



PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

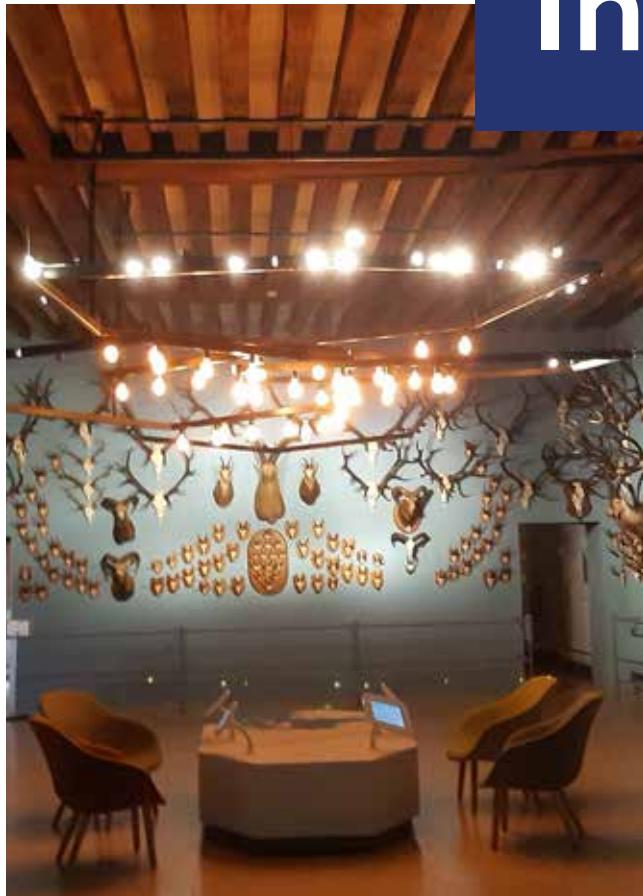
Direction régionale  
des affaires culturelles

# guide pratique

# Musée de France



# Introduction



Château musée de Gien :  
chasse, histoire et nature en Val de Loire  
©château-musée de Gien

Cette plaquette s'adresse aux propriétaires publics et privés qui souhaitent demander l'appellation « Musée de France » afin de renforcer la protection de leurs collections (trésors nationaux), leur étude et leur partage avec le public le plus large.

Elle présente les droits et obligations inscrits dans la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Classés Y, ces équipements recevant du public (ERP) sont des musées agréés par l'État qui bénéficient prioritairement de son aide. L'appellation « Musée de France » peut être accordée aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne de droit privé à but non lucratif. Au 29 juillet 2025, 1 217 musées ont reçu cette appellation attribuée définitivement (sauf retrait suite à une demande argumentée du propriétaire) : il ne s'agit donc pas d'un label (durée temporaire : 5 ou 10 ans).

# L'appellation « Musée de France »

Est considérée comme Musée de France « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public » (art. L. 410-1. du Code du patrimoine).

**Le musée doit répondre à des critères spécifiques pour obtenir cette appellation :**

- L'engagement sur les missions : conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ; les rendre accessibles au public ; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ; contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche (art. L. 441-2.) ;
- Être obligatoirement dirigé par un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale, de la ville de Paris ou nationale (conservateur ou attaché de conservation du patrimoine) ou possédant un diplôme/expérience professionnelle visés par décret (demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France, articles R. 442-5 à R. 442-9 du code du patrimoine) ;
- Disposer d'un service éducatif, en propre ou en réseau avec d'autres musées ;
- Tenir à jour un inventaire de ses collections protégées par la loi Musées (statut Trésors nationaux) et procéder à leur récolement au moins tous les 10 ans ;
- Rédiger un projet scientifique et culturel (PSC) qui fixe ses grandes orientations, à la fois stratégiques et opérationnelles.



# Musées de France en Centre-Val de Loire

Les musées de France constituent un maillage dense sur l'ensemble du territoire, en métropole et en Outre-mer. 82 % relèvent des collectivités territoriales ou de leur groupement, 13 % de personnes morales de droit privé (associations ou fondations) et 5 % de l'État.

**La région Centre-Val de Loire compte de nombreux musées mais seuls 64 bénéficient de l'appellation Musée de France.**



Fonds de carte : IGN  
 Données : DRAC Centre-Val de Loire  
 Conception : DRAC Centre-VdL / MCDIC  
 Juillet 2025

## CHER

- Bourges, Muséum d'histoire naturelle Gabriel Foucher
- Bourges, Musée des arts décoratifs, fermeture : janvier 2023
- Bourges, Musée du Berry Arts, fermeture : janvier 2021
- Bourges, Musée Estève
- Bourges, Musée des meilleurs ouvriers de France, fermeture : janvier 2023
- Châteaumeillant, Musée Émile Chénon
- Mehun-sur-Yèvre, Musée du château Charles VII Arts
- Saint-Amand-Montrond, Musée Saint-Vic
- Vierzon, Musée municipal

## EURE-ET-LOIR

- Bonneval, Musée bonnevallais
- Chartres, Muséum d'histoire naturelle et de préhistoire fermeture : 2015
- Chartres, Musée des beaux-arts
- Chartres, Conservatoire du machinisme et des pratiques agricoles [COMPA]
- Châteaudun, Musée des beaux-arts et d'histoire naturelle
- Dreux, Musée d'art et d'histoire de Dreux
- Illiers-Combray, Musée Marcel Proust
- Nogent-le-Rotrou, Musée de l'histoire du Perche
- Sainville Musée Farcot

## INDRE

- Argenton-sur-Creuse, Musée de la chemiserie et de l'élégance masculine
- Azay-le-Ferron, Château musée
- Le Blanc, Musée ornithologique
- Châteauroux, Musée Bertrand
- La Châtre, Musée George Sand et de la Vallée Noire
- Issoudun, Musée de l'hospice Saint-Roch
- Langé, Musée de géologie régionale, fermeture : 2000
- Saint-Marcel, Musée archéologique d'Argentomagus

## INDRE-ET-LOIRE

- Amboise, Musée d'art et d'histoire d'Amboise
- Amboise, Musée de la Poste
- Chinon, Le Carroi, musée d'arts et d'histoire
- Le Grand-Pressigny, Musée départemental de préhistoire
- Descartes, Musée Descartes
- Loches, Musée du terroir, fermeture : 1999
- Loches, Musée Lansyer
- Richelieu, Musée municipal
- Saché, Musée Balzac
- Savigné-sur-Lathan, Musée du Savignéen
- Savigny-en-Véron, Musée du Véron
- Seuilly, Musée Rabelais
- Tours, Muséum d'histoire naturelle
- Tours, Musée des beaux-arts
- Tours, Musée du compagnonnage
- Tours, Musée des vins de Touraine
- Tours, Collections du musée de la société archéologique de Touraine
- Yzeures-sur-Creuse, Musée Minerve

## LOIR-ET-CHER

- Blois, Château musées
- Blois, Maison de la magie
- Blois, Muséum d'histoire naturelle
- Mer, Musée de la Corbillière
- Naveil, Atelier musée Louis Leygue, fermeture : septembre 2022
- Romorantin-Lanthenay, Musée de Sologne
- Thésée, Musée archéologique
- Vendôme, Musée municipal, fermeture : septembre 2022

## LOIRET

- Artenay, Musée municipal théâtre forain et archéologique
- Beaugency, Musée Daniel Vannier, fermeture : 2003
- Châteauneuf-sur-Loire, Musée de la marine de Loire
- Châtillon-Coligny, Musée d'art et d'archéologie
- Gien, Château-musée de Gien :
- Chasse, histoire et nature en Val de Loire
- Le Malesherbois, Atelier-Musée de l'imprimerie (AMI)
- Meung-sur-Loire, Musée Gaston Couté
- Montargis, Musée Girodet
- Orléans, Muséum d'Orléans pour la Biodiversité
- Et l'Environnement (MOBE)
- Orléans, Musée des beaux-arts
- Orléans, Hôtel Cabu, musée d'histoire et d'archéologie
- Pithiviers, Musée municipal, fermeture : 2001

[Voir la liste des musées de France de la région Centre-Val de Loire :](#)



# Le projet scientifique et culturel

*Un musée de France se définit par son projet scientifique et culturel (PSC), en lien avec son histoire et celle de son territoire. Il s'agit d'un document légal et obligatoire : l'article L. 442-11 du Code du patrimoine rend le PSC obligatoire pour tout musée de France, l'octroi d'une subvention de l'État à un projet de construction, d'extension ou de réaménagement d'un musée de France étant par ailleurs subordonné à la validation préalable de ce document (art. D. 442-15).*

Lors du concours de recrutement d'un maître d'œuvre chargé d'intervenir sur un bâtiment classé ou inscrit, il est recommandé d'inclure un architecte du patrimoine. Le titre VI du code du Patrimoine s'applique donc dans ce cas. L'avis de la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) est à solliciter également ainsi que celui du service régional de l'archéologie (SRA) si le titre V du code est concerné par le projet.

Définissant l'identité du musée, ce document est ambitieux mais aussi réaliste : bilan-diagnostic (histoire de l'institution, collections, stratégie des publics, projet de service ...), concept, projet opérationnel. Il rend compte des actions à mener chaque année, ainsi que des moyens nécessaires. S'il ne doit négliger aucune mission, le PSC doit cependant être sélectif dans ses propositions et dégager des priorités afin de permettre aux partenaires - dont l'Etat - de les accompagner.

Dans le cas de travaux programmés (rénovation, extension, changement de gouvernance, modification importante de la collection), cette modernisation est détaillée dans la fiche pratique PSC. La rédaction n'est cependant pas uniquement dictée par une transformation du musée. Il peut s'agir d'un PSC permettant d'améliorer l'existant sans investissement (projet de service, rangement des réserves, formation des équipes, réaménagement du parcours de visite, etc.).

## Les acteurs



### De nombreux métiers coexistent dans un musée :

- Le responsable scientifique des collections, souvent directeur d'établissement ou d'un service transversal (affaires culturelles, patrimoine) ;
- Le responsable des publics et de la communication avec son équipe de médiateurs ;
- Le personnel administratif, technique, d'accueil et de surveillance, le régisseur des collections, le documentaliste ou bibliothécaire ;
- Les intervenants ponctuels (muséographes ou scénographes, restaurateurs du patrimoine, artistes, conférenciers, attachée de presse, graphistes, imprimeurs etc).

1 Médiation scolaire au musée d'Art et d'Histoire de Dreux  
© ville de Dreux

2 Installation d'une exposition au musée George Sand et de la Vallée noire à La Châtre  
© Manon Rousseau

# Le musée citoyen, collaboratif, participatif : faire maison commune

*Éducation à la citoyenneté,  
éducation artistique et culturelle,  
résidents permanents (habitants)  
ou temporaires (touristes) :  
conformément au rapport de la  
mission ministérielle Musées du XXI<sup>e</sup>  
siècle (2017), les musées accueillent  
un public diversifié et proposent  
des rencontres adaptées à toutes  
les attentes, notamment celles des  
personnes éloignées de la culture.  
La co-construction des projets  
est l'un des facteurs essentiels  
d'appropriation par tous des biens  
communs culturels.*

Plusieurs formes de transmission sont possibles, des plus classiques (exposition, catalogue, conférence, atelier de pratique artistique ou technique, audiovisuel, outil numérique, sur place ou à distance) aux plus originales : visite nocturne lors de la Nuit européenne des musées, La classe l'œuvre ! (enfants ambassadeurs), action hors-les-murs (IME, EPHAD, hôpital, prison, performance ou concert dans l'espace public etc.), promenade théâtralisée, dansée, musicale, contée ou poétique etc.

Les projets muséaux permettant l'accès à la culture pour tous, notamment grâce à l'accessibilité universelle, bénéficient d'un soutien renforcé.

Musée Bertrand, Châteauroux Journées Européennes du Patrimoine en 2025 - ©Drac Centre-Val de Loire



# Les collections : de la petite cuillère à la locomotive

*Pas besoin d'être la Joconde pour avoir sa place dans un musée : un objet en apparence modeste mais témoin d'un moment-clef de l'histoire de l'humanité ou, plus simplement, de l'histoire d'un territoire peut avoir sa place dans les collections.*



Étude et séance de prise de vue par François Lauginie des collections kanak du musée du Berry à Bourges.  
© musée du Berry

**Un réseau national au service de l'enrichissement et de la recherche sur les œuvres :** chaque projet d'acquisition ou de conservation-restauration est soumis à la commission scientifique régionale coordonnée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Y participent des experts de toute la France afin de mettre en commun leurs compétences au service du développement de chaque musée de France. Les projets peuvent être soutenus par des subventions de l'État. Les musées bénéficient également d'un soutien par le conseil et le subventionnement pour l'étude-valorisation des collections, l'aide à la rédaction du PSC, au récolelement décennal, à l'achat de logiciels pour la gestion informatisée des collections, l'aménagement muséographique ou des réserves etc.

**La vie secrète des œuvres (conservation préventive et curative, restauration) :**

- **Le récolelement décennal :** il permet de vérifier l'état des collections, leur localisation, leur inscription à l'inventaire réglementaire, leur réévaluation au regard de l'histoire des arts et des techniques ;
- **« Prière de ne pas toucher » :** le plan de conservation des collections et le plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) permettent de partager les bons gestes pour faciliter la transmission des collections aux générations futures.



Mer, musée de la Corbillière  
© Musée de la Corbillière

# Quels sont les avantages de l'appellation « Musée de France » ?



Musée Descartes  
© Musée Descartes

- Mention dans les documents de communication diffusés par le ministère de la Culture ;
- Possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant le logotype ;
- Autorisation d'utiliser l'appellation et son logo sur tous les documents de communication et de signalétique ;
- Possibilité de bénéficier des dispositions fiscales en faveur du mécénat d'entreprise pour les acquisitions ;
- Participation aux journées nationales de communication (Nuit européenne des musées, journées nationales de l'architecture, de l'archéologie ou du patrimoine ...) ;
- Possibilité de bénéficier pour les acquisitions du droit de préemption de l'État (art. L.123-2) ;

- Inaliénabilité (art. L. 451-5.), imprescriptibilité (art. L. 451-3.) et insaisissabilité des collections (garantie en cas de vol) ;
- Possibilité de transférer la propriété des collections à un autre musée de France, ou de bénéficier du transfert de propriété de collections d'un autre musée de France (art. L. 451-8 et 451-10.) ;
- Possibilité de bénéficier du conseil et de l'expertise des services de l'État tels que la DRAC, le service des musées de France (SMF), la mission de la sécurité, de la sûreté et de l'audit (MISSA), le centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) : architecte conseil, restaurateurs et conservateurs du patrimoine spécialistes par domaines scientifiques ;
- Possibilité de bénéficier des dépôts des musées nationaux (art. D.423-9).

# Comment candidater ?

« art. R. 442-1 : la personne morale propriétaire de collections qui sollicite l'appellation Musée de France conformément aux dispositions de l'article L. 442-1 adresse une demande au préfet de la région où se situe son siège. »

## La demande est accompagnée notamment de :

- L'inventaire des biens affectés aux collections du musée, précisant l'origine de propriété des biens ;
- La décision de l'autorité compétente demandant l'appellation Musée de France ;
- Un document d'orientation précisant les objectifs scientifiques et culturels du musée ainsi que les conditions et les moyens envisagés pour leur mise en œuvre, notamment en matière de collections, de personnels, de muséographie, d'éducation, de diffusion et de recherche.

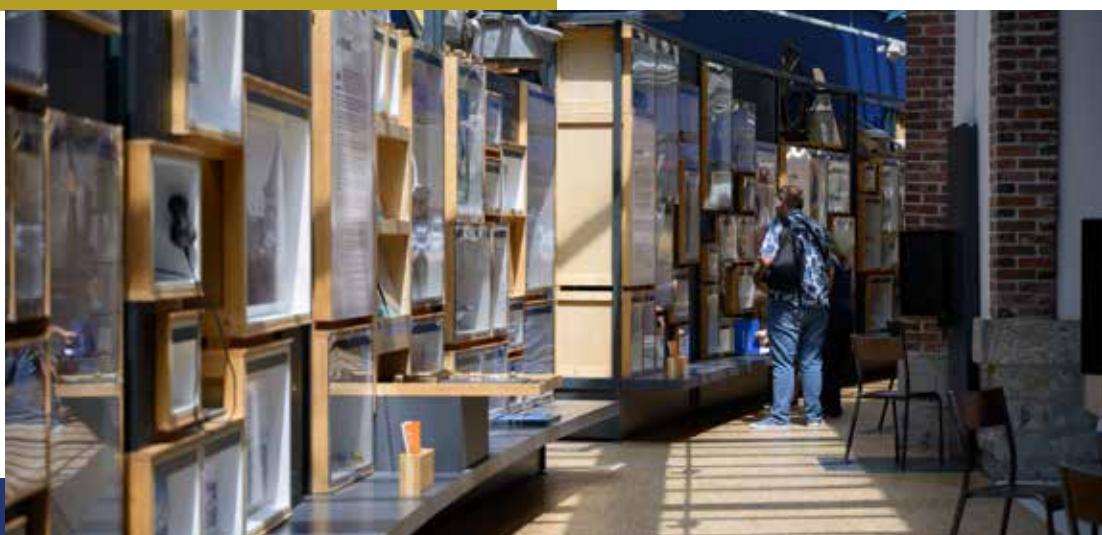
## En outre, le dossier comporte en annexe les pièces suivantes :

- L'organigramme prévisionnel du personnel ;
- Le budget annuel de l'établissement ;
- Le projet de tarification ainsi qu'un tableau de l'évolution envisagée des moyens financiers et en personnel pour les cinq années à venir.

## Lorsque la demande d'appellation émane d'une personne morale de droit privé, le dossier inclut en outre (art. R. 442-2.) :

- Une déclaration du représentant légal de la personne morale certifiant sur l'honneur que celle-ci ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire en application du titre II du livre VI du code du commerce et qu'aucun des biens composant les collections n'est affecté à la garantie d'une dette ;
- Un certificat délivré par l'autorité compétente (suivant les cas, tribunal de commerce, préfecture de département ou service des douanes) mentionnant l'absence d'inscription de sûretés réelles sur ces biens, dans les cas où ceux-ci peuvent être l'objet d'une telle inscription ;
- La justification de la publication, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales au lieu du siège social, d'un avis mentionnant la demande d'octroi de l'appellation Musée de France et la consistance de l'inventaire produit à l'appui de cette demande ;
- Un exemplaire des statuts prévoyant l'affectation irrévocable à la présentation au public, dans le cadre d'un Musée de France, des biens acquis par dons et legs ou avec le concours de l'État ou d'une collectivité territoriale.

Compa, Le musée de l'agriculture,  
Cabinet de curiosité - © Compa



# Pour aller plus loin

## Code du patrimoine :



## Appellation Musée de France :



## Le projet scientifique et culturel :



## Rapport de la mission Musées du XXI<sup>e</sup> siècle :



## Dispositifs de soutien de la DRAC Centre-Val de Loire :



## Fiche dispositif « Étude et valorisation des collections » :



## Développement des publics :



Banc de machines Singer du début du xx<sup>e</sup> siècle  
© musée de la Chemiserie et de l'Élégance masculine d'Argenton-sur-Creuse

## La Mission sécurité, sûreté et d'audit du ministère de la Culture :



## Contacts

**Pôle Publics et territoires**  
**Conseillère pour les musées :**  
**[musees.centre@culture.gouv.fr](mailto:musees.centre@culture.gouv.fr)**

Secrétariat : 02 38 78 85 04

Développement territorial, politique de la ville,  
ruralité, conventions interministérielles, cinéma,  
image et usages numériques, livre et lecture :  
[act.centre@culture.gouv.fr](mailto:act.centre@culture.gouv.fr)



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des affaires culturelles